

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

**Présents**: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUZEC Romy, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

**Absents excusés**: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LORIC Franck (Pouvoir à M. STAEL Gérard), DENIS David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE NET Karine.

***Le Conseil Municipal a désigné M. Yoann LE FICHER, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.***

***Date de convocation : 10 septembre 2021***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 20***

***Votants : 25***

**Modification de la durée hebdomadaire de travail  
d'un agent du service jeunesse  
(Délibération 2021\_09\_17\_06)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, propose de modifier le temps de travail de 34h30 à 35h00 concernant le poste adjoint responsable au service enfance jeunesse pour les besoins du service (modification du planning de travail).

Elle rappelle que cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Approuve la proposition d'augmentation de la durée de travail de 34h30 à 35h00 pour l'adjoint du responsable du service enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

